



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 22 juin 2016

Service eau et biodiversité

Affaire suivie par : Philippe ROUINVY
Email : philippe.rouinvy@calvados.gouv.fr
Tél. : 02 31 43 16 57
Fax : 02 31 44 59 87
Référence : 14-2016-00127

Monsieur le maire
Mairie
36, rue Grande

14470 GRAYE SUR MER

Monsieur le maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement relatif à l'épandage des boues de la station d'épuration de la commune de GRAYE SUR MER, enregistré sous le numéro 14-2016-00127, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 30 mai 2016, et suite aux compléments apportés au dossier le 07 juin 2016, j'ai l'honneur de vous informer que **je ne fais pas opposition à votre déclaration et qu'il n'y a pas lieu d'établir de prescriptions particulières.**

Vous trouverez en annexe la liste des parcelles agricoles retenues pour cette opération.

Le présent accord ne vous dispense pas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations dans le cadre plus général de votre projet.

Conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN par vous-même, dans un délai de deux mois à compter sa date de notification et par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa date d'affichage en mairie.

Vous voudrez bien également respecter les engagements décrits dans le dossier de déclaration et respecter les dispositions de l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées.

J'adresse dès à présent les copies du récépissé de déclaration, du présent courrier et de la liste des parcelles retenues aux mairies des communes de COLOMBIERS SUR SEULLES, CREPON, TIERCEVILLE et SAINTE CROIX SUR MER pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis par mes soins à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Calvados durant une période d'au moins six mois.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint au chef de service eau et biodiversité
Responsable de l'unité Eau


Franck VERGNE

Commune de GRAYE SUR MER

Plan d'épandage des boues de la station de traitement des eaux usées

Récapitulatif des parcelles retenues

Exploitant : FOUQUES Luc Correspondance cartographique	Commune	Référence Cadastrale	Surface Exploitée (ha)	Surface Epandable (ha)
FOUL02001	Sainte Croix sur Mer	ZC 40 41 47 61 66 69 70 AB 11 12	24,30	20,15
FOUL02002	Sainte Croix sur Mer	ZC 68	3,49	3,00
FOUL02003	Sainte Croix sur Mer	ZC 22 60	3,62	3,62
FOUL02004	Sainte Croix sur Mer	ZC 45	5,05	5,05
FOUL02005	Graye sur Mer	ZB 2	1,99	1,99
FOUL02006	Graye sur Mer	ZA 15	3,40	3,40
FOUL02007	Colombiers sur Seulles	A 187 B 115-155- 160	6,23	6,23
FOUL02008	Tierceville	ZB 10 17 62 82 + Colombiers sur Seulles ZA 46 49 51	11,16	11,16
FOUL02009	Tierceville	ZA 4 + Colombiers sur Seulles ZA 1 + Ste Croix sur mer Z 13 22 28 29	7,63	7,63
FOUL020010	Sainte Croix sur Mer	ZB 3 Z 8 9 10 11	5,49	5,35

FOUL020011	Crepon	W 7 8 12 13 15 + Ste Croix sur Mer ZB 8 Z 24 25 26 27	15,03	15,03
FOUL020012	Sainte Croix sur Mer	ZC 7	1,15	1,15
TOTAL			88,54	83,76